

**Département
INDRE ET LOIRE**

COMMUNE DE SAVONNIERES



**Arrondissement
TOURS**

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 8 février 2021 à 20h

**Canton
BALLAN MIRE**

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 22

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Solenne GIBERT SIVIGNY, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN.

Absents ayant donné procuration :

Absent sans procuration : Sylvie ARNAL

Secrétaire de Séance : José FERNANDES

I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 09/12/2020

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2021_DEL001 Acquisition amiable du parking de la biscuiterie

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1, L1311-9 et L1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1,

Vu le courriel en date du 16 décembre 2020 de maître Touzon-Guenin, notaire à LIGUGÉ (86), portant notification de l'accord de son client pour une vente amiable, au profit de la commune, du parking de la biscuiterie de Savonnières, situé 2 rue principale à Savonnières, au prix des domaines,

Considérant que l'acquisition des parcelles AI471, AI472, AI473, AI474 et AI490 constitutives du parking, permettrait la réalisation du projet communal « d'aménagement de l'espace de la Confluence » issu de l'étude paysagère menée en 2019 par la commune, en collaboration avec le bureau d'études ZEPPELIN de Sablé sur Sarthe. En effet, cet espace est situé entre la place des Charmilles, l'aire de jeux et de pique-nique et la place du Faisan. Il comprend pour l'essentiel des terrains appartenant au domaine public de la commune, à l'exception des petites parcelles privatives visées par la présente vente au profit de la commune et l'absence de maîtrise foncière totale entrave la réalisation d'un aménagement d'ensemble cohérent ;

Considérant que les parcelles AI471, AI472, AI473, AI474 et AI490, constituent le parking du commerce « les biscuiteries de Villandry-Savonnières ». Une partie des parcelles AI472 et AI490 sont grevées d'une servitude pour 2 places de parking au profit des parcelles AI469 et AI489 appartenant à M. et

Mme CLAUSE depuis juin 2017. A ce titre, le projet communal d' « Aménagement de l'espace de la Confluence », en conservant un maximum de places de parking sur le parking actuel « de la biscuiterie », est compatible avec le maintien des 2 places de parking privatives.

Le maire propose à l'assemblée d'entériner l'acquisition des parcelles citées aux conditions ci-après.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'acquérir à l'amiable un bien situé 2 rue Principale à Savonnières, composé des parcelles cadastrées AI471, AI472, AI473, AI474 et AI490 d'une superficie totale de 552 m², appartenant à la société civile de moyens LA FONCIERE DE PONT AVEN, pour les motifs exposés supra.

Article 2 : DIT que la vente est consentie par la société LA FONCIERE DE PONT AVEN, au prix de 1,87 €/m² soit 1 030 € HT nets vendeur, à la commune qui l'accepte. Ce prix est conforme à l'estimation du service du Domaine (réf° DS 2191406/ réf Lido 2020-37243V0420) en date du 13 août 2020. Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Article 3 : DIT qu'un acte authentique sera dressé par le notaire de l'acheteur, le bien se situant dans le ressort de la Cour d'Appel dans lequel est établi l'office du notaire choisi par l'acheteur (à savoir l'office notarial Mes J-R. BRUGEROLLE et V. CÔME associés qui se situe à BALLAN-MIRÉ).

Article 4 : AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2021_DEL002 Demande de fonds de concours commune de Savonnières

Rapporteur : Jean-François Fleury, 1^{er} adjoint au maire

Par courriel en date du 10 décembre 2020, l'Etat nous transmettait la circulaire du 9 décembre relative aux dossiers de subventions éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et nous demandait de déposer notre dossier avant le 20 janvier 2021. Parmi les pièces du dossier à fournir, on trouve la délibération du conseil municipal par laquelle la commune sollicite l'octroi d'une subvention et le plan de financement du projet.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter la préfecture sur le projet d'aménagement de l'aire de pique-nique en bordure du Cher et la création d'une guinguette.

En effet, pour mémoire, il est rappelé qu'une étude paysagère a été menée en 2020 pour améliorer l'attractivité touristique de la commune et développer le bien-être de la population en améliorant son environnement. Le périmètre de l'étude était celui de la commune le long du Cher, d'Est en Ouest. L'étude devait répondre à des problématiques précises sur quelques sites particuliers bien identifiés, et proposer des actions concrètes et des financements associés, séquencés dans le temps. La DREAL, le Département, la Métropole, la Mission Val de Loire, notamment ont été associés et ont participé au COFIL. Les documents constituant le rendu final de l'étude ont été délivrés en février 2020.

Parmi les actions proposées par le bureau d'étude ZEPPELIN de Sablé sur Sarthe, figure le projet d'aménagement de l'aire de pique-nique en bordure du Cher et la création d'une guinguette, laquelle a bénéficié du fonds départemental de développement (F2D) en 2020 au titre du développement touristique à hauteur de 26 400 €.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études ZEPPELIN dans le cadre d'un second marché subséquent prévu dans l'accord cadre initial de l'étude paysagère.

La plupart des aménagements pourront être confiés à des artisans (menuisiers) notamment la construction de la guinguette et les aménagements de gradins. Par ailleurs, l'exploitation de la guinguette sera confiée à des personnes privées qui exercent leur activité de restauration localement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|---|-----------|---|-----------|
| 1/Etudes | 9 640 € | Autofinancement (20 %) | 22 808 € |
| | | F2D (23,15 %) | 26 400 € |
| 2/Travaux (construction et installation d'une guinguette ouverte, travaux d'aménagement de terrasses, création de « gradins », plantations, piste cyclable et piétonne) | 104 400 € | DETR (30%) | 34 212 € |
| | | Plan de relance : aide aux entreprises locales en période de COVID (26,85%) | 30 620 € |
| TOTAL | 114 040 € | TOTAL | 114 040 € |

Ces propositions de dépenses figureront au projet de budget primitif 2021.

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude paysagère réalisée en 2020 par la commune de Savonnières,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser le projet d'aménagement de l'aire de pique-nique et de création de la guinguette visant à améliorer la qualité de vie des Saponariens, et l'attractivité économique et touristique de la commune,

1/SOLLICITE un fonds de concours 2021 de l'Etat au titre de la DETR (promotion touristique /suppression des pollutions visuelles et mise en valeur des paysages), à hauteur de 30% du coût de l'opération d'aménagement de l'aire de pique-nique en bordure du Cher et de création d'une guinguette à Savonnières soit un montant de 34 212 €.

2/ SOLLICITE un fonds de concours 2021 de l'Etat au titre du plan de relance, à hauteur de 26,85% du coût de l'opération d'aménagement de l'aire de pique-nique en bordure du Cher et de création d'une guinguette à Savonnières soit un montant de 30 620 €.

3/AUTORISE le maire ou le premier adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de fonds de concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2021_DEL003 Vente d'un immeuble situé 18 bis et 18 ter rue Principale à Savonnières.

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

M. REBOURGEON gérant de la société SLALOM FORMATION avait sollicité par mail en date du 10/10/2019, l'acquisition « dans un futur plus ou moins proche », des deux locaux commerciaux qu'il

loue avec sa compagne 18 bis (ergothérapeute) et 18 ter (auto-école) rue Principale ainsi que le garage 3 rue de Saules à Savonnières.

Les démarches suivantes ont alors été entreprises :

1/L'avis du service des Domaines a été sollicité le 03/12/2019 et rendu le 08/01/2020. Cette consultation constitue une démarche obligatoire, bien que l'avis n'engage pas la commune qui n'est pas tenue de le respecter, les services fiscaux n'étant pas des professionnels de l'immobilier,

2/Mme BILLAUD, négociatrice en immobilier à l'étude de maîtres BRUGEROLLE et COME associés à Ballan Miré, a visité le bien et a remis également une estimation,

3/Les diagnostics techniques préalables à la vente ont été réalisés en février par DIAG HABITAT.

Puis, par délibération en date du 15/09/2020, le conseil municipal a autorisé madame le maire à négocier la vente d'une partie d'un immeuble en copropriété situé sur la parcelle AI20, constituée de deux commerces situés 18 bis (lot 10, lot 13 et accès indivis par le lot 11) et 18 ter (lot 9, lot 12 et accès indivis sur le lot 11) rue Principale à Savonnières, d'une surface utile respectivement de 62,7m² et 51,7 m² environ, au prix net vendeur de 145 000 €.

Par courrier en date du 22/01/2021, une proposition de vente à ce prix a été transmise à M. REBOURGEON qui l'a acceptée par courrier en date du 08/02/2021.

Aux termes de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) ». Ce même article prévoit également que toute cession immobilière par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à « délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Aussi le conseil municipal est appelé à délibérer à nouveau pour entériner définitivement la vente au prix ainsi concerté.

Le conseil souhaiterait qu'une clause de non mutabilité pendant une durée de 20 ans soit intégrée si possible dans l'acte de vente.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 7° et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines n°2019-37243V0880 en date du 08/01/2020,

Considérant que les deux commerces situés 18 bis et 18 ter rue Principale à Savonnières ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public ;

Considérant que la commune n'a pas vocation à gérer, sur une longue période, des immeubles à usage commercial,

DE VENDRE à la SCI REBOURGEON une partie d'un immeuble en copropriété situé sur la parcelle AI20, constituée de deux commerces situés 18 bis (lot 10, lot 13 et accès indivis par le lot 11) et 18 ter (lot 9, lot 12 et accès indivis sur le lot 11) rue Principale à Savonnières, d'une surface utile respectivement de 62,7m² et 51,7 m² environ, au prix net vendeur de 145 000 € ;

DE CONFIER la vente à l'étude de maîtres BRUGEROLLE et COME associés de Ballan Miré ;

DE CONDITIONNER la réalisation de la vente au paiement effectif du prix, à la signature de l'acte ;

D'AUTORISER le maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil municipal

a/Concessions de cimetière :

b/Autres décisions :

2021_DEC009 Demande de subvention à TMVL dans le cadre du fonds de soutien aux actions économiques et sociales des communes dans le cadre de la lutte contre le COVID 19

2021_DEC010 Tarifs municipaux 2021

La séance du Conseil municipal se termine à 21 h le lundi 8 février 2021.

A Savonnières, le 9 février 2021

Le maire
Nathalie SAVATON

| Noms et Prénoms | N° délibérations | Signatures |
|-----------------------------|---|-------------------|
| Nathalie SAVATON | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Jean-François FLEURY | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Cécile BELLET | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Aurélien TOULMÉ | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Corinne BISSON | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Emmanuel MOREAU | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Evelyne MONDON- DELAVOUS | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Yannick LEBEN | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Daniel REBOUSSIN | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Alain LOTHION ROY | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Florence VERRIER | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |

| | | |
|------------------------|---|---------|
| Noëlle BLOT | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Jean-Michel AURIOUX | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Sylvie ARNAL | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | Absente |
| Jérôme PRAGNON | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Sébastien HERBERT | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Céline DELARUE | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Isabelle RADKOWSKI | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Solenne GIBERT SIVIGNY | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Mélanie LETOURMY | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Wilfried DELAUNAY | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| José FERNANDES | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |
| Noémie GOUBIN | 2021_DEL001 / 2021_DEL002 / 2021_DEL003 | |